

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RECOURS À L'EMPRUNT
POUR LE GLCT DU
TÉLÉPHÉRIQUE DU
SALÈVE**

D_2023_0147

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe;

Le Groupement local de Coopération Transfrontalière du Téléphérique du Salève (GLCT TS) a engagé un important programme de rénovation des gares du téléphérique.
Lors de son Assemblée du 10 mars 2023, les membres ont approuvé le budget 2023 du GLCT TS qui prévoit un emprunt de 3 516 301 € destiné à financer les investissements réalisés pour la rénovation des deux gares du téléphérique et ses abords.

L'article 8 alinéa 4 des statuts du GLCT TS impose que «Dans la mesure où le GLCT est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt, ainsi que les modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous les membres ».

Outre le fait que l'emprunt voté représente 3 516 301 €, il est nécessaire d'accorder la possibilité de recourir à un emprunt d'un montant supérieur mais plafonné à 5 500 000 € afin de couvrir un risque lié à une défaillance potentielle d'une subvention accordée (INTERREG/FEDER) pour le projet de rénovation et de sécuriser le financement de l'opération qui devrait aboutir à l'été 2023.
En effet, cette subvention attribuée par convention signée en 2019, et non encore versée, fait l'objet d'un audit de l'UE qui pourrait remettre en cause partiellement ou totalement sa légitimité.

Pour ces motifs, le Président DECIDE

D'AUTORISER le GLCT du téléphérique du Salève à recourir à un emprunt de 3 501 616 € pouvant être porté au maximum à 5 500 000 €.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/05/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.